

# CONVENTION DE RATTACHEMENT TERRITORIAL D'EQUIPE(S)

**CLUB DE :**

COMITES DEPARTEMENTAUX / TERRITORIAUX :

Comité d'affiliation :

Comité d'accueil :

LIGUE (S) RÉGIONALE(S) :

Ligue d'affiliation :

Ligue d'accueil :

## VALIDATION FFBB

Date de validation par le bureau fédéral :

## Rappels réglementaires (article 302 RG FFBB) et principes :

**1-** Un club est affilié dans le Comité Départemental/Territorial dans lequel se situe son siège social. Cependant, par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible d'engager un ou plusieurs équipes par convention dans les compétitions (championnat ou coupe) d'un autre comité ou d'une autre ligue. Outre la participation aux compétitions sportives de ses équipes, le club participe aux activités fédérales dans son comité d'affiliation.

**2-** Les démarches relatives au rattachement territorial d'équipe(s) s'effectuent obligatoirement par le dépôt d'une demande auprès de la Commission Fédérale Territoires avant l'engagement de l'équipe en compétition.

**3-** Les rattachements, d'équipe(s), doivent faire l'objet d'une convention, signée par les CD/T concernés, la ou les ligues concernées et le club.

**4-** La Convention de Rattachement Territorial d'Equipe (CRTE) est conclue pour une durée d'une à trois (3) saison(s), renouvelable de manière illimitée, au plus tard à la date d'engagement dans la compétition. Le renouvellement d'une CRTE ne peut être fait par tacite reconduction.

**5-** Le club sera tenu de suivre les dispositions réglementaires du comité d'accueil et/ou de la ligue d'accueil pour les équipes rattachées, notamment en ce qui concerne :

- Les règlements sportifs généraux et particuliers y compris les annexes
- Les dispositions financières en lien avec les compétitions (engagements, pénalités financières, barème des officiels, etc.).
- Les règlements sur le statut du technicien.

**6-** Le club établit et paie ses licences auprès de son comité d'affiliation (socle + extensions). Les comités ne pourront pas imposer de coût supplémentaire sur les licences.

**7-** Le comité d'accueil doit veiller à l'uniformisation et la cohérence des modalités définies dans l'article 3 pour toutes les équipes rattachées à son territoire.

En application de l'articles 302 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-Ball, le club de [.....] dont le siège est situé dans le comité de [.....] a formulé le vœu d'un rattachement territorial d'équipes auprès du comité [.....] pour les équipes suivantes :

Équipe	Catégorie	Genre	Division
Equipe n°1 – 5x5			
Equipe n°2 – 5x5			
Equipe n°3 – 5x5			
Equipe n°1 – 3x3			
Equipe n°2 – 3x3			
Equipe n°3 – 3x3			
[.....]			
[.....]			

L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement des équipes sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale :

[...] – exposé des motifs

## Afin d'accéder à cette demande, les soussignés

- 1° Le club de [.....] représenté par le/la président.e [.....],
- 2° Le Comité Départemental/Territorial [.....] représenté par le/la président.e [.....]
- 3° Le Comité Départemental/Territorial [.....] représenté par le/la président.e [.....]
- 4° La Ligue Régionale [.....], représentée par le/la président.e [.....]
- 5° La Ligue Régionale [.....], représentée par le/la président.e [.....]

## Ont convenu des dispositions suivantes :

### Article 1er : Dispositions administratives

1-1 Affiliation du club : le club est affilié dans le comité dans lequel son siège est domicilié (récépissé déclaration préfecture ou tribunal judiciaire). Toutes les licences des équipes sont établies dans ce comité.

### Article 2 : Dispositions financières

2-1 Licences : Répartition fixée

OPERATIONS	COMITE D'AFFILIATION	COMITE D'ACCUEIL
<b>Licences</b>	X	
Socle FFBB	X	
Socle CD	X	
Socle LR	X	
Extension	X	
<b>Engagements</b>		X
<b>Affiliation</b>	X	

### Article 3 : Activités concernées

3-1 Rattachement d'une ou plusieurs équipes 5x5 :

Les règles applicables en matière d'obligations sportives seront celles en vigueur dans le Comité d'accueil et/ou la Ligue Régionale d'accueil.

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas accéder à la division supérieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas descendre dans la division inférieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas prétendre au titre de champion départemental ou régional.

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] ne pourront participer qu'à une seule coupe départementale, soit dans le comité d'accueil soit dans le comité d'affiliation.

Les règles de brûlage applicables seront celles du comité et / ou de la Ligue d'accueil dans le cas des championnats. Dans le cas d'une coupe départementale, les règles de brûlage applicables seront celles du comité organisateur.

### 3-2 Rattachement d'une ou plusieurs équipes 3x3 :

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas accéder à la division supérieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas descendre dans la division inférieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

La/Les équipe(s) [.....] du club [.....] pourront/ ne pourront pas prétendre au titre de champion départemental ou régional.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 30 juin de la saison 20XX/20XX. Elle est conclue pour une X saison(s) sportive(s). Elle devra être renouvelée auprès de la FFBB.

## **Article 5 : Fin de convention**

A l'issue de la convention de rattachement territorial, les équipes concernées retrouvent automatiquement leur rattachement sportif auprès de leur comité d'affiliation.

Aucune perte de droit sportif ne sera automatiquement appliquée, l'intégration dans les championnats restera cependant soumise à l'appréciation des commissions compétentes, dans le respect de l'équité sportive et des règlements techniques.

## **Article 6 : Dispositions diverses et particulières**

En cas de désaccord entre les parties, les parties prenantes seront conviées à une réunion par la Commission Fédérale Territoires afin de résoudre le différend et parvenir à un accord.

En cas de difficulté persistante, le Bureau Fédéral arbitrera le différend en premier et dernier ressort, pouvant entraîner la résiliation de la convention.

## **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée avant son terme dans les conditions suivantes :

- Commun accord : Les parties peuvent convenir ensemble de mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois.

- Manquement : En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention peut être dénoncée par l'une des autres parties, sous réserve d'un préavis écrit d'un (1) mois, à moins que le manquement ne soit pas réparable dans ce délai.
- Force Majeure : En cas d'événement de force majeure empêchant définitivement l'exécution de la convention, celle-ci pourra être dénoncée immédiatement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification écrite.

Toute dénonciation doit être notifiée par écrit à toutes les parties signataires de la convention. La notification doit préciser la date effective de dénonciation et les motifs de celle-ci.

En cas de dénonciation, les dispositions financières devront être réglées conformément à l'Article 2 jusqu'à la date effective de dénonciation.

Si besoin, les parties prenantes pourront être convoquées par la Commission Fédérale Territoires pour superviser la dénonciation et résoudre tout différend lié à celle-ci.

#### **Article 8 : Condition de validité sous réserve du renouvellement d'affiliation du club concerné.**

La présente convention reste en vigueur sous réserve que le club maintienne son affiliation active à la Fédération Française de Basketball (FFBB). Le club s'engage à renouveler son affiliation à la FFBB à chaque saison, conformément aux règles et procédures établies.

En cas de non-renouvellement ou de perte de l'affiliation à la FFBB, la présente convention sera automatiquement suspendue jusqu'à ce que l'affiliation soit rétablie. Si l'affiliation n'est pas rétablie dans un délai de trois (3) mois, la convention sera considérée comme dénoncée conformément à l'Article 7.

Fait à [.....], le [.....]

Club :	
Comité	Comité
Ligue	Ligue